Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.».

FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE N°2 (Code ISIN parts A : FR0011408202) Fonds d'Investissement de Proximité non coordonné soumis au droit français SIGMA GESTION

Objectifs et politique d'investissement de l'OPCVM :

Le Fonds a pour objectif de gestion la réalisation de plus-values en investissant dans (i) des Petites et Moyennes Entreprises (« PME ») (ii) situées en Ile-de-France, Bourgogne et Rhône-Alpes, PACA (iii) ayant, selon la société de gestion, un fort potentiel de croissance lors de leur création, de leur développement ou de leur transmission. La trésorerie du Fonds sera investie en parts ou actions d'OPCVM « monétaires » et « monétaire court terme », en titres de créances négociables.

Caractéristiques essentielles de l'OPCVM :

Le Fonds investira au minimum 100% du montant des souscriptions dans des titres de capital ou donnant accès au capital de PME éligibles de la manière suivante :

- 40% minimum du montant des souscriptions sera investi dans des Sociétés Cibles sous forme de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties. Le Fonds favorisera les actions de préférence ;
- 60% maximum du montant des souscriptions sera investi dans des Sociétés Cibles sous forme de titres donnant accès au capital de PME éligibles et notamment des obligations convertibles en actions, des bons de souscription d'actions ou avances en comptes courant d'associés.

Les investissements du Fonds pourront être réalisés dans les Sociétés Cibles œuvrant dans des secteurs d'activités en rapports avec l'enfance et les séniors comme notamment la santé, l'alimentation, les télécommunications, les services à domicile, les loisirs, mais aussi les infrastructures (maisons de retraite et crèches). Les secteurs cycliques ne seront qu'exceptionnellement étudiés.

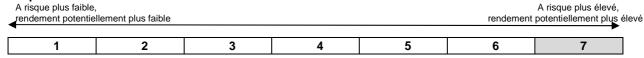
Dans l'attente de réaliser les investissements, les actifs seront investis en parts ou actions d'OPCVM « monétaires » et « monétaire court terme » et en titres de créances négociables émis principalement par des sociétés européennes. Ces titres pourront être notés ou non notés et seront sélectionnés sur la base de leur sous-jacent. Lorsqu'ils seront notés, les notes situées entre AAA et BBB- et entre A-1+ et A-3 (notes Standards & Poors posées à titre d'exemple) seront privilégiés. Le Fonds ne suivra pas de stratégie spéculative.

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence.

Ce fonds a une durée de blocage de 5 ans et demi à compter du 31 décembre 2013 prorogeable deux fois un an pendant lesquelles les rachats ne sont pas autorisés (sauf décès, invalidité ou licenciement). La phase d'investissement durera de la création du fonds jusqu'au 31 janvier 2016. La phase de désinvestissement commencera en principe la 5ème année (les distributions issues des OPCVM Cibles pourront intervenir tout au long de la vie du fonds). En tout état de cause, la clôture de la liquidation du Fonds s'achèvera au plus tard le 30 juin 2021 et les souscripteurs recevront à cette date les actifs du Fonds restant à distribuer.

Les sommes distribuables pourront être distribuées sur décision de la société de gestion à compter la 6e année.

Profil de risque et de rendement :



Cet OPCVM de capital investissement présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparait comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique. Les investissements dans les Fonds d'Investissement de Proximité non coté sont considérés comme une classe d'actifs « à risques ».

Risque important pour l'OPCVM non-pris en compte par l'indicateur de risque

<u>Risque de liquidité :</u> Les titres de sociétés non cotées sont des titres dont la liquidité est faible. Le Fonds étant investi à hauteur de 100% du montant des souscriptions en titres de sociétés éligibles, le Fonds est considéré comme illiquide.

<u>Risque de crédit :</u> La trésorerie disponible sera investie en OPCVM monétaires et monétaires court terme et en titres de créance négociables. Ces placements sont soumis par définition au risque de taux et dépendent des fluctuations du marché. Ils pourront provoquer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Frais, commissions et partage des plus-values

1° Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

- « Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 du présent arrêté.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

Ces frais sont basés sur une estimation de souscription de 6 millions d'euros.

NOTA: Certains frais sont basés sur le montant de l'actif net du Fonds et non le montant des souscriptions, une variation de l'actif net à la baisse pourra engendrer une évolution du TFAM à la baisse et une variation de l'actif net à la hausse pourra engendrer une évolution du TFAM à la baisse.

Catéravia assérée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)		
Catégorie agrégée de frais	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal	
Droits d'entrée et de sortie***	0,47%	0,47%	
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement comprenant les frais et commissions prélevés directement ou indirectement auprès des entreprises cibles des investissements	3,89%	1,30%	
Frais de constitution	0,16%	-	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations*			
Frais de gestion indirects**	0,11%	-	
Total	4,63%	1,77%	

^{*}Ces frais sont payés de manière forfaitaire, ils sont donc inclus dans le taux de frais récurrents.

2° Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribuée aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD) 20%	[0,2]
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM) 0	[0]
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM) 120%	[1,20]

3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest » « Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 7,5 ans »

« Les scénarios de performances de sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. »

Scénarios de performance	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds				
(évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)	
Scénario pessimiste : 50%	1000	312	0	188	
Scénario moyen : 150 %	1000	312	0	1188	
Scénario optimiste : 250%	1000	312	238	1950	

[«] Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret du 10 avril 2012 n° 2012-465 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts. »

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 21 à 23 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.sigmagestion.com

Informations pratiques:

Dépositaire : RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.

Obtention d'information sur l'OPCVM : Au moment de la souscription, le prospectus (comprenant le DICI et le règlement) ainsi que du dernier rapport annuel peuvent être obtenus sur demande écrite et sans frais auprès de la société de gestion et sur tout support d'information (version papier, version électronique...) dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. [SIGMA GESTION, 59, avenue d'Iéna, 75116 Paris ou www.sigmagestion.com].

Les Valeurs Liquidatives sont mises à disposition de tout souscripteur sur demande auprès de la Société de Gestion, gratuitement et à tout moment. Le régime fiscal des souscriptions aux parts de Fonds Commun de Placement à Risque est couvert par l'article 150 0 A (imposition des plus-values) du Code Général des Impôts.

La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

La responsabilité de SIGMA GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.»

Cet OPCVM est agréé par l'AMF et réglementé par la législation française.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22 février 2013.

La politique de prélèvement des frais prévoit que les frais sont identiques en période de pré-liquidation et, le cas échéant, en période de liquidation.

^{**} Tant que les fonds ne sont pas investis au capital de PME, ils sont investis en OPCVM.

^{***}Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Le gestionnaire pourra se subroger dans les droits du distributeur sur les droits d'entrée exigibles. La valeur retenue est une valeur moyenne maximum de 3,5 % de droits d'entrée.